

Mémento «Exonération de cotisations»

1. Qu'est-ce qu'une exonération de cotisations?

En cas d'incapacité de travail due à une maladie, une grossesse ou un accident, les personnes assurées et les employeurs ne sont, sous certaines conditions, plus tenus de verser des cotisations à la caisse de pension. Les cotisations sont alors prises en charge par la caisse de pension. Les exonérations de cotisation varient selon les institutions de prévoyance et sont définies dans le Règlement de la caisse.

2. Quand commence l'exonération de cotisations?

L'exonération de cotisations commence lorsqu'une incapacité de travail d'au moins 25% est constatée, après expiration du délai d'attente contractuel. Les jours pendant lesquels l'incapacité est inférieure à 25% ne sont pas comptabilisés dans le délai d'attente. Si le rapport de travail prend fin avant la fin du délai d'attente contractuel, aucune exonération de cotisations n'est accordée.

3. Comment le droit à l'exonération est-il vérifié?

Le droit est vérifié sur la base des décomptes de l'assureur d'indemnités journalières ainsi que d'autres documents médicaux. En l'absence d'un assureur d'indemnités journalières, des certificats médicaux doivent être fournis. Pendant la durée du versement des indemnités journalières AI, il convient de fournir, en plus des décomptes, les certificats médicaux correspondants.

4. Quel est le montant de l'exonération de cotisations?

L'exonération est accordée en fonction du degré d'incapacité de travail. L'étendue de la prestation est la suivante:

Degré d'incapacité de travail	Étendue de la prestation
1 – 24%	Pas d'exonération
25 – 59%	Exonération proportionnelle
60 – 69%	75%
≥ 70%	100%

5. Quand l'exonération de cotisations prend-elle fin?

L'exonération prend fin dès que l'incapacité de travail est inférieure à 25%, en cas de décès de la personne assurée ou lorsqu'elle atteint l'âge de référence ordinaire. Si le rapport de travail est dissous avant terme, l'exonération prend fin à la date de départ. L'exonération est accordée pour une durée maximale de 24 mois à compter du début de l'incapacité de travail.

6. Comment l'exonération des cotisations est-elle comptabilisée?

Les cotisations sont créditées sur le compte de cotisations du membre. Le décompte intervient toujours avec la prochaine facturation trimestrielle.

7. Que se passe-t-il après l'octroi d'une prestation par l'assurance-invalidité?

Une couverture d'assurance exonérée de cotisations est instaurée pour la personne assurée, à hauteur de la prestation accordée. Cette couverture est maintenue au plus tard jusqu'à l'âge de référence ordinaire.

8. Pour plus d'informations

Vous trouverez les dispositions réglementaires dans le Règlement de la caisse, aux articles suivants:

Art. 13 - Durée de l'obligation de payer des cotisations

Art. 26 - Rente d'invalidité

Art. 28 - Exonération des cotisations